



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 10 MARS 2020 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue mardi 10 mars 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussières
M. le conseiller Michel Landry
M. le conseiller Gaétan Normandeau
Mme la conseillère Audrey Simard

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale intérimaire
M. Alexandre Desjardins, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 3.

20-03-055

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussières et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

20-03-056

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.

20-03-057

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Pascal Frenette

Préposé à la bibliothèque 18 et 19 pm, 20, 25 et 26 pm, 27
Commis secrétaire-réceptionniste 5, 6, 7, 19 am, 21, 28
Secrétaire loisirs et culture
Numérisation..... 3, 4 (10 au 14) 17, 18 am, 24, 25 et 26 am

Jenny Fortier

Préposé à la bibliothèque 1, (4 au 8) 11, 12, 13, 15,
..... 18 et 19 en soirée, 22, 25 et 26 en soirée, 29
Commis secrétaire-réceptionniste 14, 20

Norbert Rioux

Journalier et opérateur de machinerie..... (1^{er} au 29)

Patrick Lafleur

Homme d'entretien centre communautaire pour une période indéterminée

Paul-Yvan Bourgoïn

Opérateur concierge..... (1^{er} au 29)

Richard Belzile

Opérateur-concierge..... 17, 27

Jasmin Baril

Opérateur-concierge..... 7, 14

Guy Mercier

Opérateur-concierge..... 8, 26

Carole Corriveau

Préposée au bar/restaurant/quilles..... 22, 28, 29

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller
Gregory Bussières, appuyé par M. le conseiller
Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE le conseil entérine les gestes de la direction générale
quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour
le mois mentionné en titre.**

20-03-058

**DÉMISSION DE M. GABRIEL GOURDE AU POSTE DE
COORDONNATEUR LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT M. Gabriel Gourde a avisé la direction générale
qu'il quittait sa fonction de remplaçant au poste de coordonnateur
loisirs, culture et vie communautaire à compter du 13 mars 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère
Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et
résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la démission de M. Gourde et de lui souhaiter
bonne chance dans ses nouveaux défis.**

20-03-059

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE FÉVRIER
2020 TOTALISANT LA SOMME DE 793 760,00 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris
connaissance des débours pour le mois de février 2020 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Bordereau des chèques

Chèques 21719 à 21728 inclusivement

Pour la somme de : 20 127,02 \$

Chèque(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 501346 à 501442 inclusivement

Pour la somme de : 504 358,21 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 4970 à 5028 inclusivement

Pour la somme de : 163 234,52 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 5 à 8 inclusivement

Pour la somme de : 106 040,25 \$

Grand total : 793 760,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de février 2020 totalisant la somme de 793 760,00 \$.

20-03-060

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE FÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 29 février 2020.

20-03-061

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 35 250 \$ AVANT TAXES (DÉCOMPTE 2) À LA SOCIÉTÉ D'ANALYSE IMMOBILIÈRE ABITIBI INC. POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-12-344, le conseil octroyait le contrat de services professionnels en évaluation municipale à la Société d'analyse immobilière D.M. inc. pour les années 2018 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 46.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* l'évaluateur doit lorsqu'il dresse un nouveau rôle, effectuer une équilibrage et qu'un premier versement a déjà été autorisé à cet effet par la résolution 19-11-349 ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

CONSIDÉRANT la réception de la facture finale des honoraires professionnels pour l'équilibration du rôle triennal d'évaluation 2020-2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement 35 250 \$ avant taxes de la facture finale 18-324 représentant 50% des honoraires professionnels de la Société d'Analyse Immobilière Abitibi Inc., filiale de la Société d'analyse immobilière D.M. Inc. pour l'équilibration du rôle d'évaluation, tel que défini au contrat.

20-03-062

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TVQ EN LIEN AVEC L'AÉROPORT MUNICIPAL À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. (RCGT)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de subvention pour le projet de l'aéroport, le gouvernement du Québec a refusé les montants en lien avec la TVQ puisqu'il considère que l'usage de l'aéroport est commercial, au sens de la TVQ ;

CONSIDÉRANT l'usage commercial (au sens de la TVQ) de l'aéroport municipal, la Ville a donc droit à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI) ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton, spécialiste en fiscalité pour récupérer ces sommes que l'on estime à environ 200 000 \$ comprend les étapes suivantes :

- ✓ *Validation du pourcentage commercial de l'aéroport afin de s'assurer de l'usage principalement (50% et plus) commercial (permettra une récupération de la TVQ à 100 %)*
- ✓ *Validation de la date du changement d'usage*
- ✓ *Calcul du montant de TVQ à récupérer par la Ville*
- ✓ *Transmission des informations pour la réclamation et assistance de RCGT*
- ✓ *Règlement du dossier avec Revenu Québec*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), spécialiste en fiscalité, pour la récupération de la TVQ en lien avec l'aéroport municipal ;

QUE les honoraires soient déterminés selon le temps consacré aux travaux et établis en fonction d'un taux horaire moyen de 375 \$/l'heure plus les taxes et frais administratifs, et ce, selon l'offre de service présentée.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

20-03-063

Annotation

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 232 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 MARS 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 232 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 272 | 3 487 883 \$ |
| 272 | 1 744 117 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 272, la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'EST DE L'ABITIBI
602, 3^E AVENUE
VAL-D'OR, QUÉBEC J5P 1S5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Lebel-sur-Quévillon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 272 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

20-03-064

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 10 mars 2020 | Nombre de soumissions : | 2 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 7 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 24 mars 2020 |
| Montant : | 5 232 000 \$ | | |

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 272, la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2020, au montant de 5 232 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 1,25000 % | 2021 |
| 211 000 \$ | 1,25000 % | 2022 |
| 216 000 \$ | 1,40000 % | 2023 |
| 221 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 4 378 000 \$ | 1,60000 % | 2025 |

Prix : 98,68300

Coût réel : 1,88245 %



56

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 206 000 \$ | 1,20000 % | 2021 |
| 211 000 \$ | 1,30000 % | 2022 |
| 216 000 \$ | 1,40000 % | 2023 |
| 221 000 \$ | 1,50000 % | 2024 |
| 4 378 000 \$ | 1,60000 % | 2025 |

Prix : 98,00400 Coût réel : 2,03996 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 232 000 \$ de la Ville de Lebel-sur-Quévillon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

20-03-065

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 13 545,20 \$ TAXES INCLUSES À LUMEN POUR LE REMPLACEMENT DE TROIS LAMPADAIRES DÉCORATIFS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lumen nous a fait parvenir la facture 20415120-00 pour le remplacement de trois lampadaires décoratifs ;

CONSIDÉRANT QUE ces lampadaires décoratifs doivent être remplacés à la suite d'accidents survenus en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de remplacement (pièces et main-d'œuvre) des lampadaires seront facturés aux responsables des bris ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement seront effectués au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 545,20 \$ taxes incluses à Lumen pour le remplacement de trois lampadaires décoratifs .

20-03-066

AUTORISATION DE PAIEMENT DE 17 503,79 \$ TAXES INCLUSES À WSP CANADA INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE L'AUDIT DU SYSTÈME D'EAU POTABLE AU 31 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la firme WSP Canada Inc. pour l'audit de la station de pompage et la prise d'eau potable de la Ville par la résolution 19-05-143 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie WSP Canada Inc. nous a fait parvenir la facture 0903527 pour les services professionnels de l'audit du système d'eau potable au 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 17 503,79 \$ taxes incluses à WSP Canada Inc. pour les services professionnels de l'audit du système d'eau potable au 31 janvier 2020.

20-03-067

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX FONTAINES D'EAU AUPRÈS DE TESSIER RÉCRÉO-PARC - 13 699,27 \$ TAXES ET FRAIS DE TRANSPORT INCLUS

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes d'aide financière, le comité d'embellissement de la Ville a obtenu des sommes du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSBJ) et de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) pour créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie et rassembleurs tout en augmentant la consommation de l'eau et de produits maraîchers frais ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet il y a lieu de procéder à l'achat de deux fontaines d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet :

| | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Tessier Récréo-Parc..... | 13 699,27 taxes et transport inclus |
| Sani Fontaine | 17 352,03 taxes incluses |
| Can-Aqua | 22 188,34 taxes incluses |



58

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de deux fontaines d'eau auprès de Tessier Récréo-Parc pour la somme de 13 399,27 \$ taxes et frais de transport inclus.

20-03-068

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS SENNETERRE-BARRAUTE-QUÉVILLON (SADC-BSQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a identifié les actions du Comité 5000 prioritaires dans le cadre du développement économique lors de l'adoption du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des différents projets du Comité 5000, la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit compter sur l'appui financier de différents partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Service du développement économique de la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'adresser une demande de contribution financière de 30 000\$ à la SADC-BSQ pour différents projets du Comité 5000.

20-03-069

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°289-1 AYANT POUR OBJET D'AMENDER CERTAINS ARTICLES DU RÈGLEMENT N° 289 - GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Michel Landry donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 289-1 ayant pour objet d'amender certains articles du règlement n° 289 - Gestion contractuelle de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

20-03-070

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°307 AYANT POUR TITRE « REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Gaétan Normandeau donne avis de motion et dépose aux fins d'adoption lors d'une prochaine séance, le projet de règlement n° 307 ayant pour titre « Rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ».



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
20-03-071

Annotation

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LA TABLE
RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES NORD-
DU-QUÉBEC (TROC-10) POUR LA LOCATION DE LA SUITE
120 DU 555, PLACE QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des organismes
communautaires du Nord-du-Québec a quitté les locaux du 223,
place Quévillon pour s'installer au 555, place Quévillon, suite 120 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie occupée est plus grande et qu'il
y a lieu de majorer le prix de location à 378 \$ par mois plus les
taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller
Gregory Bussieres, appuyé par Mme la conseillère
Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale intérimaire à
signer pour et au nom de la Ville le bail à intervenir entre les
parties pour donner plein effet à la présente résolution.**

20-03-072

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LE SON DU
49^E POUR LA LOCATION DE LA SUITE 100 DU 555, PLACE
QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 16-04-109, la Ville
autorisait la location d'un local et d'un emplacement pour
l'installation d'une tour émettrice pour la radio Le Son du 49^e ainsi
que la signature d'un bail d'une durée de 24 mois ;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu et qu'il y a lieu d'en reviser
les modalités ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller
Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard
et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le maire et la directrice générale intérimaire à
signer pour et au nom de la Ville le nouveau bail à intervenir
entre les parties pour donner plein effet à la présente
résolution.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE
MME ÉVELYNE GIRARD, SIÈGE NO 4**

CONFORMÉMENT à l'article 316 de la *Loi sur les élections et
référendums dans les municipalités* (LERM), le greffier dépose à
l'attention du conseil, la lettre de démission de
Mme Évelyne Girard, siège no 4, effective le 3 février 2020.

AVIS DE VACANCE AU SIÈGE N° 4

Conformément aux articles 333, 335 et 339 de la *Loi sur les
élections et référendums dans les municipalités* (LERM) le greffier
avise le conseil qu'il y a vacance au siège no 4 , conséquemment
il y aura élection partielle et fixe le jour du scrutin au dimanche
31 mai 2020.



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

20-03-073

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE
L'ASSURANCE ACCIDENT (CONSEIL-CADRES-POMPIERS-
BRIGADIERS-BÉNÉVOLES) - TERME 2020**

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance accident (conseil-cadres-pompiers-brigadiers-bénévoles) est à renouveler le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le courtier Harmonia Assurance confirme que l'assureur SSQ Assurances est disposé à procéder au renouvellement de la police d'assurance accident pour la somme de 1 307,93 \$ taxes et frais inclus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance accident (conseil-cadres-pompiers-brigadiers-bénévoles) portant le numéro 1LU10 pour la somme de 1 307,93 \$ taxes et frais inclus pour l'année 2020.

20-03-074

**AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$
AU CLUB DE MOTONEIGE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON POUR
LA SAISON HIVERNALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon a fait parvenir à la Ville une demande d'aide financière pour la réalisation d'activités diverses pour la saison hivernale 2020, entre autres, le Festival des neiges ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le conseil et qu'elle respecte les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER une aide financière de 500 \$ au Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon pour la saison hivernale 2020.

20-03-075

**RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR 2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis d'indexation a été publié dans la Gazette officielle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'indexation applicable à la rémunération et à l'allocation des élus municipaux pour 2020 est de 1,75 % ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gregory Bussieres, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil renonce à l'augmentation applicable à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux pour 2020 ;

QUE la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour 2020 demeurent à :

Pour le maire27 198 \$
Allocation non imposable13 599 \$

Pour les conseillers et conseillères5 440 \$
Allocation non imposable2 720 \$

20-03-076

**APPUI À LA CAUSE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER – AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront un rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancers et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres et résolu unanimement :



862

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

DE DÉCRÉTER avril «Mois de la jonquille» et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de février 2020.

**INSCRIPTION
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de février 2020.

**INSCRIPTION
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Alain Poirier invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de février 2020.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil de ville tient une période de questions.

Trois citoyens sont présents dans la salle. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Rôle triennal versus Nordik Kraft
- Redémarrage Nordik Kraft
- État financier de la Ville
- Secteur minier
- Point 5.5 - *Résolution de concordance et de courte échéance*
- Aéroport/voitures
- État du déneigement des rues de la Ville

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

20-03-077

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

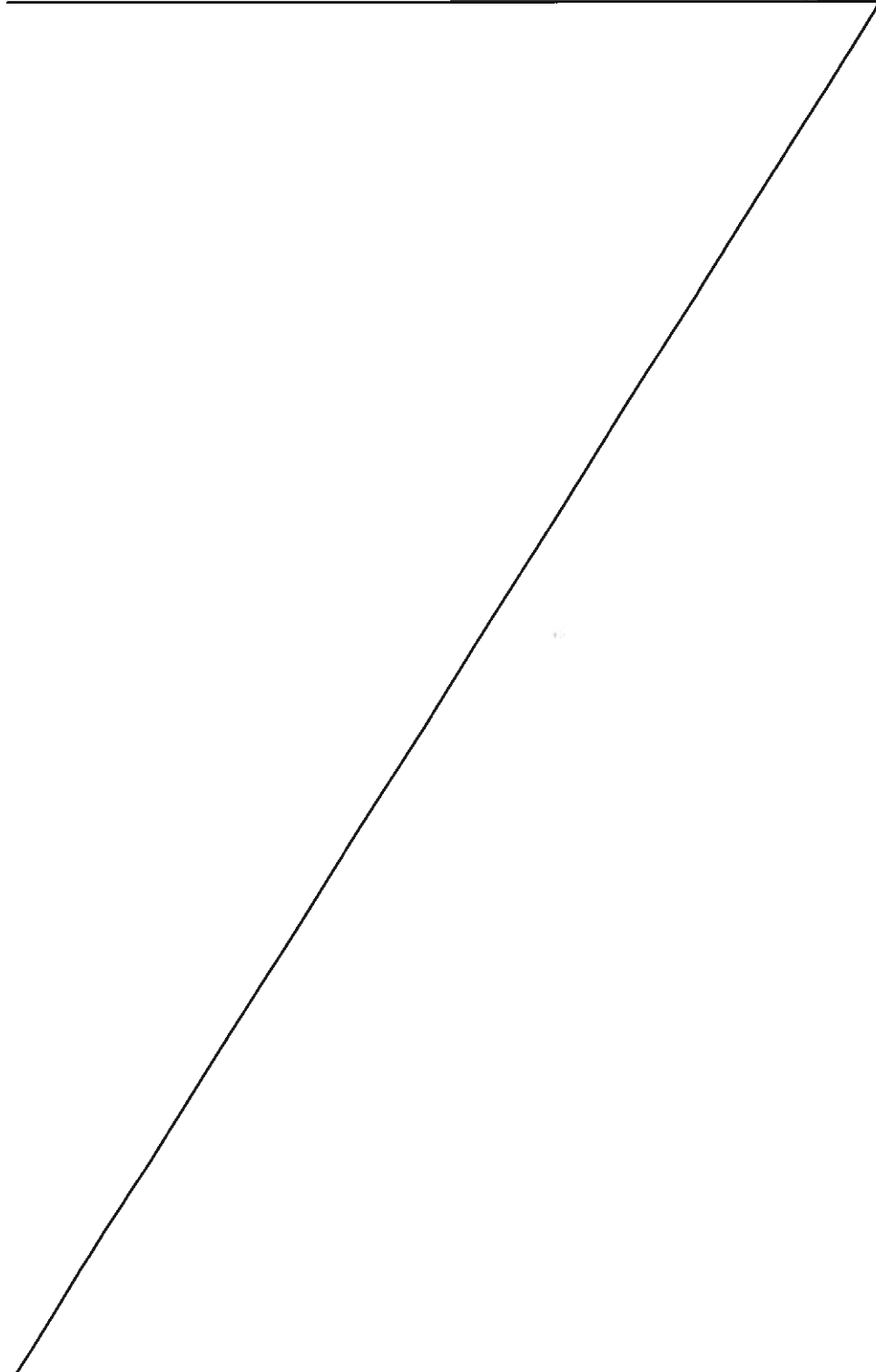


**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller
Michel Landry appuyé par M. le conseiller Gregory Bussieres
et résolu unanimement :**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 12.



Je soussigné, Alain Poirier, donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-03-055 à 20-03-077 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11^e jour du mois de mars 2020.


M. Alain Poirier
Maire


M. Alexandre Desjardins
Greffier

Annotation

